

Guide de l'audiodescription

**Principes essentiels, outil d'évaluation
et bonnes pratiques professionnelles**

Préambule

Ce texte est le fruit d'un travail commun pour la recherche de la qualité de l'audiodescription mené par le panel audiodescription de la Confédération Française pour la Promotion Sociale des Aveugles et Amblyopes (CFPSAA), qui réfléchit depuis plusieurs années aux attentes des téléspectateurs déficients visuels, et le groupe de travail des auteurs de version audiodécrite (VAD) réunis sous l'égide du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA).

Ce travail a été mené avec l'ambition de garantir aux publics déficients visuels une accessibilité de qualité, respectant en même temps l'égalité et les droits des personnes handicapées - objectif visé par la loi du 11 février 2005 - les œuvres et leurs auteurs.

Il répond à la nécessité de définir, d'organiser et d'accompagner une pratique audiodescriptive en essor constant¹ et confrontée à une baisse de la qualité des versions audiodécrites depuis plusieurs années.

Il doit également permettre le développement d'un secteur professionnel qui souffre de la dégradation croissante de ses conditions de travail impactant de manière flagrante la qualité des versions audiodécrites.

Les attentes des personnes déficientes visuelles

Aujourd'hui, près de deux millions de déficients visuels, dont environ 10% n'ont jamais vu, sont concernés par l'audiodescription. En raison du vieillissement de la population, ce nombre ira croissant.

Ces déficients visuels attendent d'une audiodescription (AD) de qualité qu'elle leur donne accès à l'œuvre en leur apportant suffisamment d'éléments visuels pour être plongés dans l'univers du film, de saisir les subtilités et de ressentir les émotions et les sentiments exprimés par l'œuvre à travers les images leur permettant ainsi de l'apprécier ou de ne pas l'apprécier, et d'en discuter ensuite avec d'autres personnes, quelle que soit leur perception visuelle.

Le travail d'audiodescription et la notion de qualité

L'audiodescription donne lieu à un travail précis d'écriture en procédant à l'évocation de détails de tous ordres : les changements de situation, les actions, les déplacements, le physique et les expressions des personnages, le style de vêtements, les paysages, elle décrit également les sentiments ou émotions sur le visage des personnages et dans leur attitude ou leur comportement.

Pour autant, la qualité d'une audiodescription ne dépend pas seulement de l'analyse détaillée des images et de sa restitution. Elle doit ouvrir la voie d'une immersion complète en évoquant l'atmosphère, les situations transposées dans leur immédiateté et les émotions, en phase avec les personnages.

¹ La *Charte de l'audiodescription* (décembre 2008) posait déjà la problématique de la qualité des programmes accessibles ; le *Rapport audiodescription et propriété littéraire et artistique* (mai 2012) identifiait les métiers liés à l'audiodescription et se prononçait sur le statut juridique des personnes les réalisant; le rapport *Pour un repérage des films audiodécrits et sous-titrés* (janvier 2013) préparait la constitution d'un registre des films audiodécrits et sous-titrés.

Il faut enfin souligner l'importance de la voix qui porte le texte de l'audiodescription, la voix du narrateur ou de la narratrice, à la fois présente et discrète. Elle doit s'intégrer à l'univers sonore du film, en respectant ses dialogues et, dans la mesure du possible, ses bruitages, ses silences, ses musiques.

L'audiodescription apporte un concours indispensable à l'immersion dans l'œuvre : elle donne son unité, son authenticité et sa réalité au film, réalité que le spectateur déficient visuel fait sienne par son imaginaire.

.

Sommaire

Préambule	2
I. Outil d'évaluation de la qualité pour répondre aux attentes des personnes déficientes visuelles	5
1. <i>Le projet de la Version Audiodécrite (VAD).....</i>	5
2. <i>Les principes essentiels.....</i>	5
3. <i>Qui évalue ?.....</i>	8
4. <i>Méthode d'évaluation par questionnaire qualité.....</i>	8
II. Le processus pour parvenir à une version audiodécrite (VAD) de qualité	12
1. <i>Professionnalisme</i>	12
2. <i>De la commande à la VAD</i>	13
3. <i>Statut, rémunération, délais et respect de l'auteur et des intervenants dans la fabrication de la VAD</i>	15
4. <i>Pérennité et accessibilité des VAD.....</i>	16
Conclusion	18

I. Outil d'évaluation de la qualité pour répondre aux attentes des personnes déficientes visuelles

1. Le projet de la version audiodécrite (VAD)

La version audiodécrite (VAD) est une déclinaison fidèle de l'œuvre originale. L'œuvre originale peut provenir de tous les domaines des arts visuels ou du spectacle vivant. Si la VAD peut être appréciée par tout un chacun, elle existe avant tout à l'usage des publics non ou malvoyant dont elle pare aux manques. **Elle devient l'original du public en situation de handicap visuel et doit répondre à une exigence légitime de qualité.**

Elle est l'objet qui permet le partage avec l'ensemble des spectateurs et des téléspectateurs en répondant aux attentes des personnes déficientes visuelles. Cela aurait pu être une autre version avec un autre auteur de VAD. Ce sera celle-là. Ainsi la VAD constitue-t-elle une œuvre de création à part entière.

Une œuvre cinématographique ou audiovisuelle est constituée de l'intrication des éléments visuels avec les éléments sonores, dans un déroulement temporel précis.

La réussite d'une œuvre réside dans sa capacité à entraîner les spectateurs dans un univers singulier. Dans les métiers du cinéma, on utilise l'expression « ça fonctionne » pour indiquer la réussite de cette immersion. Lorsque « ça ne fonctionne pas », le spectateur « sort du film », il « décroche », parce que quelque chose est raté. Dans la version audiodécrite, le visuel sera transmis par la narration d'audiodescription qui devra se caler avec précision sur la bande sonore entre les dialogues en respectant le plus possible les bruitages et les musiques. **Il faudra donc trouver un nouvel équilibre entre tous les éléments en jeu pour que la VAD « fonctionne » et recrée l'effet d'immersion spécifique de l'œuvre de départ.**

2. Les principes essentiels

Le but ici n'est pas d'exposer toute la complexité de l'audiodescription, ce document n'est pas une méthode de formation accélérée. Nous rappelons simplement les outils de réflexion qui permettent de réaliser une évaluation sur une base correcte.

- **Le choix des éléments** à décrire doit se faire en fonction de l'œuvre pour atteindre l'objectif fondamental de la version audiodécrite. Chaque œuvre est unique. Il serait absurde d'imposer des consignes communes à tous les films en faisant une liste des éléments à décrire supposée s'appliquer à chaque fois. Ils sont à choisir fonction de chaque œuvre, de chaque séquence, et surtout pas selon une nomenclature préétablie. Dans certains cas même, il ne faudra rien décrire et c'est justement le silence qu'il faudra absolument respecter.

- **Voir c'est interpréter** : Il n'existe pas de vision « objective ». Décrire met forcément en jeu la subjectivité, mais une subjectivité soumise à l'exigence de fidélité à l'œuvre de départ.

On entend ou on lit souvent à propos de l'audiodescription : « *il ne faut pas interpréter* » alors qu'il est établi que toute vision est une interprétation par le cerveau. Ce que nous « voyons » résulte de choix conscients ou inconscients.

Notre interprétation du visuel est conditionnée par un grand nombre de facteurs contextuels, notamment sonores et narratifs dans le cas du cinéma. Il conviendrait plutôt de dire qu'il ne faut pas extrapoler ou sur-interpréter une image ou une séquence en y plaquant ses propres jugements ou en se laissant aller à sa propre imagination sans se préoccuper d'être rigoureusement fidèle à l'œuvre de départ.

- **Expliquer n'est pas décrire, mais décrire une image sans lui donner son sens n'a aucun intérêt** : le texte de description doit donc faire exister l'image et son contenu sémantique. En fonction de la place disponible, l'auteur devra trouver le bon équilibre, la bonne position du curseur entre description et transmission du sens.

- **Le cinéma est une œuvre temporelle qui se perçoit « ici et maintenant »** : la manière dont les éléments narratifs sont répartis dans le temps est choisie avec soin par les auteurs de l'œuvre et vise à créer des effets spécifiques comme le suspense ou la surprise. Il est important que la VAD respecte, dans la mesure où cela est possible, la place temporelle de ces informations narratives pour ne pas détruire l'effet voulu par les créateurs de l'œuvre de départ.

S'il n'est pas possible de décrire un élément au moment précis de son apparition (ex : costumes, décors, etc.) la description pourra intervenir à un autre moment, si c'est de manière subtile, intégrée à une action par exemple, et sans que cela fasse sortir du film.

- **Écriture** : l'auteur est maître de ses choix d'écriture et peut utiliser toute la richesse de la langue française pour servir les objectifs de la VAD.

Il n'est pas question ici de poser des interdictions ou des consignes, mais il faut souligner la nécessité pour le texte d'être évident et clair, fluide et agréable à écouter, avec un niveau de langage, un rythme et un style en phase avec l'œuvre. L'image s'exprime dans un présent permanent, un « ici et maintenant » qui est propre à l'expérience cinématographique. L'auteur s'attachera à respecter et recréer cet effet dans son écriture.

Le texte doit évidemment être écrit dans un français correct et ne comporter ni fautes, ni maladroites. Les outils de références de l'écrit sont connus : Grevisse, Robert, TILF, CNRTL etc.

- **Choix du niveau de réalité** de l'image qu'il convient de décrire en fonction de l'œuvre : La grammaire élémentaire de l'image nous apprend qu'une image de film de fiction par exemple représente trois réalités différentes. On peut donc l'interpréter et la décrire de trois manières différentes qui sont souvent contradictoires :

- La réalité de la fabrication : taille de l'image, matériau, définition, procédés techniques de fabrication, cadrage, axe, focale, déplacement de caméra, disposition des projecteurs, etc. ;
- La réalité de l'univers fictif, réalité de « l'histoire » : les personnages, les lieux où l'action est supposée se dérouler, les actions, etc. qui appartiennent au récit et font exister son univers spécifique (cf. réalité diégétique) ;
- La réalité extérieure à l'univers narratif : les acteurs, les lieux réels du tournage, etc. (cf. réalité extradiégétique).

La plupart des œuvres audiovisuelles actuelles - mais pas toutes - ont pour objectif de plonger le spectateur dans la réalité de l'univers fictif. Cette immersion est fragile et l'irruption d'informations brutes sur sa fabrication ou sur la réalité extérieure détruit l'illusion recherchée par les créateurs de l'œuvre de départ. Cela ne veut pas dire que l'on renonce à rendre compte de l'esthétique de la réalisation, mais que cela ne peut se faire que de façon subtile en travaillant son écriture, son rythme et son style.

- Une voix ou deux voix de narration d'audiodescription ?

Les attentes du panel

Une alternance de voix (féminine et masculine) est recommandée dans certaines situations: par exemple, pour différencier les informations du générique de la description des premières images du film.

C'est aussi particulièrement utile quand l'histoire se déroule à différentes époques avec ou sans flash-back ou également pour mieux suivre des histoires parallèles.

Les sous-titres et les voix superposées

Les précisions écrites qui apparaissent à l'écran (ex : « à Berlin, dix ans plus tard », etc.) doivent être lues. Il en est de même pour les sous-titres linguistiques.

Ces derniers sont lus à la même hauteur, voire légèrement supérieurs à la voix des acteurs afin que le spectateur puisse tout comprendre. La voix qui lit les sous-titres sera du même genre (femme ou homme) que le personnage.

Deux options sont donc envisageables : dans certains cas, une seule voix établira un lien discret et ininterrompu entre le film et le spectateur déficient visuel auquel il permettra de vivre son expérience de manière fluide.

Mais dans d'autres cas, deux voix (l'une féminine et l'autre masculine) rendront plus évident le découpage narratif du film.

- Les changements de voix devront se placer au moment des ruptures narratives, et non pas pour les changements de lieux comme cela a pu être dit parfois, une même séquence pouvant très bien se dérouler dans une succession de lieux différents. Dans certains films l'usage de deux voix est même indispensable pour faire exister plusieurs niveaux narratifs différents qui s'entremêlent.
- La présence de sous-titres peut également nécessiter deux voix, afin de les enregistrer en « voix superposées » en attribuant les sous-titres des personnages féminins à une voix de femme et les sous-titres des personnages masculins à une voix masculine.

Chaque cas étant unique, ce choix revient à l'auteur de la VAD. En tout état de cause, il ne peut pas être dicté par de pures considérations financières.

Cela nécessite que l'auteur ait les compétences pour prendre ces décisions, qu'il soit capable de comprendre le rythme narratif global et faire les bons choix. Pour des raisons de planification, cette décision ne peut pas se prendre au moment de la vérification avec le consultant ou collaborateur ou collaborateur déficient visuel ; l'auteur prendra son avis en amont.

- Enregistrement de la version audiodécrite :

- **L'interprétation du texte** de la VAD doit être effectuée par un ou une artiste interprète avec beaucoup de justesse et de sensibilité pour respecter l'ambiance et le rythme de chaque séquence et en restituer avec sobriété toutes les nuances et les émotions. Le comédien et/ou la comédienne seront choisis en fonction du climat et du style de l'œuvre. On évitera d'utiliser toujours le ou la même interprète pour respecter la diversité des œuvres et éviter d'entraîner une lassitude du public déficient visuel.
- **Le calage et le mixage** de la version audiodécrite avec la bande-son originale seront effectués soigneusement afin de s'y incorporer au mieux et permettre un bon confort d'écoute.
- **Les normes et les critères de qualité technique** du son (échantillonnage, bande passante, nombre de pistes, etc.) seront au moins aussi bons que ceux exigés pour la diffusion de la bande-son originale.

3. Qui évalue ?

Afin de contrôler au mieux la qualité des audiodescriptions, Il est indispensable qu'un **comité d'experts indépendants** utilise l'outil d'évaluation que nous proposons.

Ce comité, composé de spectateurs et de relecteurs déficients visuels, d'audiodescripteurs, de réalisateurs examinerait une vingtaine d'œuvres par an.

Ce comité d'experts sera à même de ne pas valider l'accessibilité de l'œuvre, si son audiodescription ne répond pas aux critères minimums de qualité.

Tous les acteurs de la filière sont également appelés à utiliser cet outil d'évaluation pour contrôler la qualité des audiodescriptions qu'ils produisent, commandent ou diffusent, en confiant ce travail **à des évaluateurs véritablement compétents**. En effet, écrire une version audiodécrite est un travail complexe, l'évaluer l'est donc forcément aussi. Les évaluateurs, sans être forcément auteurs de VAD, doivent avoir des connaissances approfondies de l'œuvre de départ, une excellente maîtrise de l'écriture, ainsi qu'une grande sensibilité aux univers sonores.

De réelles compétences dans le domaine de l'audiodescription sont évidemment nécessaires. Les évaluateurs, doivent impérativement comprendre les objectifs et les principes essentiels de l'audiodescription définis plus haut pour pouvoir évaluer sa réalisation en fonction des spécificités de chaque œuvre et indépendamment de la qualité de l'œuvre originale. Pour acquérir ces compétences, il est indispensable qu'ils suivent une formation à l'audiodescription et qu'ils assistent à des séances de travail entre un consultant ou collaborateur déficient visuel et un auteur.

4. Méthode d'évaluation par questionnaire qualité

La restitution de l'expérience globale est le critère principal à évaluer : la version audiodécrite proposée permet-elle de « vivre » - presque - le même film ? (Vivre exactement le même film est évidemment impossible). Cela implique qu'on ne peut qu'évaluer la VAD d'un film dans son intégralité, non pas des extraits sortis de leur contexte.

La compréhension de la situation, l'exactitude de la description des éléments visuels, un texte correctement écrit sont des facteurs indispensables, mais ne suffisent pas à créer une version audiodécrite de qualité.

Dans un deuxième temps, une évaluation analytique et comparative sera donc également nécessaire. En effet, rechercher avant tout une restitution d'expérience ne donne pas toutes les libertés. L'auteur de la VAD s'engage aussi à restituer aussi fidèlement que possible le contenu des images et leur temporalité, même s'il doit faire des **choix** parmi ces contenus et **adapter** certains éléments visuels ou temporels.

Il faudra alors se demander : la VAD transmet-elle avec exactitude le contenu narratif tel que la progression du récit et les points de vue adoptés ? Les nuances du visuel sont-elles restituées avec précision ? Les choix de mise en scène et les partis pris esthétiques sont-ils perceptibles ? L'expérience de la VAD propose-t-elle le même niveau de facilité et de confort que celle de l'œuvre de départ ? Le texte descriptif est-il clair et fluide ?

En deux phases, d'abord globale, puis analytique, le questionnaire évalue les critères exposés dans les principes essentiels (cf. 2. Les principes essentiels, pages 5 à 8).

Pour chaque critère, une échelle chiffrée permet de mesurer et de concrétiser l'évaluation, mais devra être accompagnée d'un compte-rendu écrit. Il conviendra de regarder la grille des résultats dans son ensemble pour se faire un avis global, les éléments notés ayant des importances différentes, une moyenne arithmétique des notes n'aurait pas de sens.

Chaque élément pourra être évalué de 1 à 5 : 1 correspondant à « pas du tout, très mal » et 5 à « tout à fait, très bien »².

Une grille des résultats (cf. annexe 1) permet d'apprécier visuellement le niveau général, avec le degré de détail souhaité, avec un emplacement pour l'avis global motivé de l'évaluateur et la réponse de l'auteur.

² Certaines erreurs ou omissions sont manifestes. D'autres éléments sont à *apprécier* de façon plus subjective.

Déroulé de l'évaluation

- ❖ **Phase globale : écoute de la version AD, sans image et, si possible, sans avoir vu le film : est-ce que la VAD fonctionne ? Ai-je vécu une expérience d'immersion cinématographique ?**

- Défauts flagrants détectables en phase 1 :

- *Ai-je compris l'action, qui l'effectuait, où et quand ? (NB : nous parlons des problèmes de compréhension causés par des défauts de l'audiodescription, pas de ceux posés par un film volontairement opaque. La phase 2 permettra de confirmer ce point.)*
- *L'AD respecte-t-elle la bande-son du film ? Sans recouvrir des dialogues et empêchant de comprendre certains passages du film ?*
- *L'AD décrit-elle bien les images, sans se contenter d'expliquer l'intrigue ? Le sens des images décrites est-il clair ?*
- *Ai-je pu me faire une image mentale précise des personnages, des décors, de l'époque ?*
- *L'AD est-elle bien dosée, ni trop pauvre ni trop présente ?*
- *Suis-je resté dans l'univers fictionnel de l'œuvre sans que l'AD m'en fasse sortir (ex : par des termes techniques de prises de vues)*
- *Le descripteur abordait-il le film sans faire de critiques ou émettre d'opinions purement personnelles ?*
- *L'AD m'a-t-elle donné les principales informations artistiques des génériques, au début ou à la fin de la VAD, dans le respect du son du film ?*

- Défauts détectables en phase 1, écriture :

- *Ai-je apprécié la qualité du français sans remarquer de fautes de grammaire ou de vocabulaire, impropriétés ou de maladresses ?*
- *Ai-je apprécié le style sans être gêné par un manque de fluidité, de la confusion, de la lourdeur, ou par des structures pauvres et répétitives, fastidieuses à écouter ?*

- Évaluation de l'enregistrement :

- *Sur un plan technique, est-ce que l'AD est bien intégrée à la bande-son du film ? Le mixage est-il bien fait ?*
- *Le son est-il de bonne qualité ? (échantillonnage, bande passante, qualité identique à la version originale)*
- *Le texte de l'AD est-il bien interprété ? L'interprétation permet-elle l'immersion dans le film ? Est-elle juste, nuancée et sensible et non pas froide et morne, en surjeu et intrusive, ou inutilement explicative ?*
- *La voix est-elle agréable ? La diction correcte ? Sans débit de parole trop lent ou trop rapide qui perturberait l'écoute et la compréhension ?*
- *Le choix d'une seule voix ou de deux voix permet-il de suivre au mieux le film ? Le découpage narratif est-il restitué avec évidence ?*

❖ Phase analytique comparative - Visionnage du film original

- Comparaison avec l'impression produite par la VAD :

- *Mon expérience en regardant le film est-elle proche, comparable à celle que j'ai éprouvée lors de l'écoute sans images ?*
- *Est-ce que je retrouve les mêmes ressorts dramatiques : effets, humour, suspens, émotions, poésie, etc. ?*
- *Est-ce que je reconnais le projet et les intentions des auteurs de l'œuvre tels que je les avais compris dans la version audiodécrite ?*

- Expérience visuelle :

- *Ai-je relevé au visionnage des erreurs flagrantes : erreurs ou omissions de descriptions concernant des éléments factuels importants ? Erreurs de lieux, de personnages ou d'objets, etc. alors qu'il y a le temps de placer les éléments en question et qu'ils sont importants pour la narration ? (5 : pas d'erreurs, 1 : de nombreuses erreurs)*
- *Ai-je remarqué des erreurs ou omissions d'éléments d'interprétation importants (expression d'un visage ou d'un regard par exemple, impression laissée par un décor, alors qu'il y a du temps pour le dire et qu'il s'agit d'une donnée importante) ? (5 : pas d'erreurs, 1 : de nombreuses erreurs)*
- *La richesse, la complexité et les connotations de l'image sont-elles bien rendues par la description ?*

- Expérience temporelle :

- *La description recrée-t-elle bien le déroulement du film, au présent (ici et maintenant) ?*
- *La chronologie des informations de l'œuvre originale est-elle respectée ?*
- *Le rythme des séquences filmées est-il respecté par leurs descriptions (trop lentes ou trop rapides par rapport à la version originale) ?*
- *Les descriptions sont-elles précisément placées par rapport aux bruitages pour faire exister l'image sonore ?*

- Évaluation de l'écriture par rapport au film :

- *Le style de la description me paraît-il en adéquation avec le style du film ?*
- *La description m'apporte-t-elle un rendu de l'esthétique du film ?*
- *Le niveau de langage de la description correspond-il à l'univers esthétique du film dans sa globalité (dialogue, mais aussi poésie ou violence de l'image, univers aseptisé ou cru, etc.) ?*

II. Le processus pour parvenir à une version audiodécrite (VAD) de qualité

1. Professionnalisme

Les attentes du panel

Il est important que les auteurs soient non seulement formés à l'audiodescription, mais aussi sensibilisés régulièrement à la déficience visuelle. D'où l'importance et la nécessité de bénéficier, au niveau de la relecture, d'une personne déficiente visuelle (DV) formée à l'audiodescription.

A. L'auteur

L'auteur de VAD doit avoir un solide bagage cinématographique et une excellente maîtrise de la langue. S'il sait analyser une image, il doit aussi savoir être synthétique dans le respect des intentions du réalisateur : choix de mise en scène et partis pris esthétiques.

Ces compétences peuvent être acquises de façons très diverses selon les itinéraires professionnels de chacun. Mais quel que soit son parcours, il doit aussi être formé par des auteurs et des consultants ou collaborateurs déficients visuels expérimentés et reconnus : « *Il doit être sensibilisé régulièrement à la déficience visuelle* » (cf. texte de la CFPSAA en lien avec Retour d'Image). Il doit être au service de l'œuvre dont il écrit la VAD et attentif aux attentes des personnes déficientes visuelles.

B. Le consultant ou collaborateur déficient visuel

Comme l'a souligné le texte de la CFPSAA, il est nécessaire pour l'auteur de : « *bénéficier au niveau de la relecture d'une personne déficiente visuelle (DV) formée à l'audiodescription* ».

Ce consultant ou collaborateur déficient visuel doit avoir une bonne culture cinématographique et une bonne maîtrise de la langue ; lui aussi doit être formé.

C. Les formations

Beaucoup trop de personnes s'improvisent auteurs sans avoir été formées. Certaines font valoir une culture cinématographique et une bonne maîtrise de la langue, qualités qui, même si elles sont indispensables, ne suffisent pas à faire un bon auteur de VAD.

Il en va de même avec des consultants ou collaborateurs déficients visuels qui n'ont pour compétence que leur cécité.

Ceci est dû à un manque de contrôle de la part de certains commanditaires qui espèrent remplir leurs obligations d'accessibilité à moindre coût.

Par ailleurs, s'il existe des formations sérieuses, force est de constater que d'autres offres de formation émergent de tous côtés sans aucun contrôle sur leur sérieux. Ceci devra faire l'objet d'une étude ultérieure³.

2. De la commande à la VAD

La VAD n'est pas qu'un texte. Elle peut être considérée comme une partition musicale qui vient s'inscrire dans l'œuvre originale sans la trahir. L'auteur de la VAD, en tant que maître d'œuvre, doit donc pouvoir la suivre jusqu'au mixage s'il en a les compétences.

A. Commande et Accusé de réception

À défaut d'un contrat de cession, les relations entre l'auteur et les prestataires techniques sont pour l'heure placées sous le signe de la confiance réciproque. Ce principe, qui permet de rédiger peu d'écrits, est parfois source de confusions et de risques pour l'ensemble des protagonistes, c'est pourquoi il est recommandé au prestataire de confirmer la commande à l'auteur par écrit (courriel) en précisant la nature de l'œuvre à adapter, son titre, sa durée, la date de la fourniture des éléments, la date de l'enregistrement, la date de la vérification avec le consultant ou collaborateur déficient visuel si celle-ci est organisée par le prestataire, la destination de la VAD (diffuseur), et le montant de la rémunération. L'auteur confirmera par retour de courriel.

Nous rappelons les conclusions du rapport Montluc (2012) et engageons toutes les parties à élaborer rapidement un contrat de cession pour que les utilisations des VAD entrent enfin dans un cadre légal. Cela permettrait de sécuriser tous les acteurs de la filière et éviterait que la diffusion des VAD soit compromise par des obstacles juridiques.

B. Matériel fourni à l'auteur

❖ *Support*

Un support image et son de qualité avec time code incrusté, lisible et discret.

Le tatouage ou watermark abîme la lisibilité de l'image, et peut entraver la description. S'il ne peut être évité, il pourrait sans doute se faire le plus discret possible.

❖ *Scénario, dossier de presse*

Dans la mesure du possible (particulièrement pour tous les films en cours de production), c'est un outil précieux pour la qualité du travail. On y trouve de précieuses informations sur les personnages, les lieux, les décors, les intentions du réalisateur, etc.

Les dossiers de presse sont aussi des documents intéressants à fournir.

Le relevé de dialogues (que les prestataires fournissent très souvent à la place du scénario), n'est utile que pour retrouver des noms de personnages. Il ne peut donc en aucun cas remplacer le scénario.

³ Nous pouvons cependant nous accorder sur le fait que la formation, qu'elle se fasse en groupe ou individuellement, doit s'adresser à de futurs audiodescripteurs qui sont déjà des auteurs de l'écrit avec toutes les compétences que cela implique. Elle se doit d'être théorique, mais aussi pratique, et promulguée par des audiodescripteurs confirmés et cooptés. Elle doit suffisamment s'étaler dans le temps pour permettre au futur auteur de faire sa plume, même si ce délai sera variable d'un auteur à l'autre. De plus, l'auteur débutant devra décrire ses premiers films en duo avec un auteur confirmé pour parfaire ses compétences.

C. Étapes de la réalisation d'une VAD

En plus de la relecture par un consultant ou collaborateur déficient visuel (cf. II. 1. B) les auteurs préconisent la relecture avec un deuxième auteur voyant (nommé « l'auteur collaborateur ») qui pourra éviter au premier auteur des erreurs non perceptibles par le consultant ou collaborateur déficient visuel. Le travail en binôme d'auteurs est aussi possible. Dans ce cas, chaque auteur est rémunéré en fonction du minutage attribué et l'intervention d'un auteur collaborateur n'est pas nécessaire.

Chaque projet à audiodécrire étant unique quant à sa durée et à sa difficulté, nous prendrons l'exemple d'un film de 90' d'une difficulté moyenne et en version originale francophone. Un délai idéal d'un mois est recommandé entre la réception des éléments par l'auteur et la livraison de la VAD. C'est dans ces conditions idéales que nous détaillons comme suit :

❖ *Partie écriture*

- *Ecriture* : 3 x 5 jours (à compter de la remise du matériel par le commanditaire).
- *Relecture* par l'auteur collaborateur, échange entre l'auteur et l'auteur-collaborateur pour aboutir à une version corrigée, vérification avec un consultant ou collaborateur déficient visuel: de 1 jour et demi à 3 jours, (compris dans les 3x5 jours d'écriture).
- *Ajustements à faire après la relecture par le « client »* qui va proposer ou demander des corrections (moins d'une demi-journée)⁴.
- *Partie enregistrement* : ½ journée à une journée :
 - L'artiste interprète (si ce n'est pas l'auteur) et l'ingénieur du son doivent avoir pu prendre connaissance du film avant l'enregistrement (et du texte pour l'interprète).
 - Le calage (ou montage) se fait à l'enregistrement.
 - Si l'auteur enregistre lui-même, il pourra veiller au calage de son texte avec l'ingénieur du son. S'il n'enregistre pas lui-même et s'il en a les compétences, il pourra assurer le rôle de directeur artistique et superviser sa VAD jusqu'au mixage. À défaut, la présence d'un directeur artistique au fait des spécificités de la VAD peut s'avérer nécessaire.
 - Le texte ne pourra pas être modifié lors de l'enregistrement sans l'accord de l'auteur⁵. L'enregistrement n'est plus le moment des corrections (mis à part des erreurs flagrantes, tel le nom d'un personnage). Outre les considérations matérielles (rallongement du temps d'enregistrement) cela générerait des risques d'erreurs nuisibles à la qualité et à la cohérence de la VAD. Le consultant ou collaborateur déficient visuel professionnel doit intervenir AVANT l'enregistrement.
- *Mixage* : de ½ journée à une journée en fonction de la difficulté et du type de mixage à effectuer (mise à niveau des voix pour livrer une piste audiodescription seule ou mixage de l'audiodescription avec le son du film).
- Idéalement, une écoute intégrale sera faite avant les sorties et le fichier son sera envoyé à l'auteur en même temps qu'au client pour validation.

⁴ À ce propos, nous tenons à préciser que la participation du réalisateur (metteur en scène, chorégraphe, etc.) de l'œuvre originale est souhaitable. Il est bénéfique de le tenir informé de cette adaptation de son travail. Sa lecture du texte peut permettre d'éviter erreurs et contre-sens.

⁵ Conformément au Code de la Propriété Intellectuelle (CPI)

3. Statut, rémunération, délais et respect de l'auteur et des intervenants dans la fabrication de la VAD

A. Statuts et rémunérations

- **L'auteur** : l'auteur de la VAD a le statut d'auteur et peut donc être rémunéré en droits d'auteur⁶. Cette rémunération constitue un minimum garanti en contrepartie du temps consacré à l'écriture et aux différentes phases de relecture de la VAD commandée. Ce minimum garanti est usuellement un tarif à la minute. Étant donné l'investissement de l'auteur sur la VAD, et pour répondre à l'attente en matière de qualité des commanditaires et des personnes DV, le tarif minimum recommandé est de 25 € bruts la minute (auteur-collaborateur compris, et hors consultant ou collaborateur déficient visuel).

Les auteurs rappellent la nécessité de voir le montant du minimum garanti suivre une certaine progression (ne serait-ce que le taux d'inflation).

Les auteurs demandent que leurs droits soient perçus et répartis par les sociétés de gestion collective (SACD/SACEM/SCAM) comme tout auteur de l'audiovisuel, dont les auteurs de doublage et de sous-titrage. Ils auraient ainsi la possibilité de percevoir des droits de diffusion sur l'exploitation de leur travail. Ceci fera l'objet d'une annexe dans les mois qui viennent.

Il convient de préciser que si l'auteur doit intervenir en tant que directeur artistique ou en tant qu'interprète, les rémunérations de ces travaux se font en sus et en salaire⁷.

- **L'auteur collaborateur** : le tarif forfaitaire préconisé pour deux jours de travail est de 300 € en droit d'auteur (compris dans l'enveloppe auteur de 25 € la minute). Ce forfait devrait être augmenté en fonction de la durée et de la difficulté de l'œuvre.
- **Consultant ou collaborateur déficient visuel** : Il peut être rémunéré en salaire ou en droits d'auteurs, l'AGESSA acceptant les relectures/vérifications comme « aide à l'adaptation ». Ce choix doit lui revenir en fonction de sa situation. Le tarif forfaitaire préconisé se situe entre 200 et 250 € bruts. Ce forfait devrait être augmenté en fonction de la durée et de la difficulté de l'œuvre.

B. Délais de règlement

La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 est venue encadrer les délais de règlement en France.

Les entreprises qui fournissent des VAD connaissent, comme leurs homologues d'autres secteurs d'activités, des difficultés de paiement et un allongement chronique des délais de règlement. Certaines entreprises ne répercutent pas cet allongement sur les auteurs, d'autres si. Cette situation est difficile à vivre pour un auteur, personne privée et non commerçante.

En tout état de cause, les délais de règlement ne devraient pas excéder 45 jours fin de mois à réception de la note d'auteur.⁸

⁶ Il s'agit d'une rémunération soumise fiscalement et sur le plan de la sécurité sociale aux règles du régime des droits d'auteur.

⁷ Selon les conventions collectives en vigueur.

⁸ Les délais de règlement des auteurs doivent aussi être fixés en cohérence avec ceux qui sont ou qui seront

Une rencontre annuelle, au minimum, devrait se tenir entre les représentants des auteurs, des entreprises et des commanditaires sur la question des tarifs.

C. Respect de l'auteur et des intervenants dans la fabrication de la VAD

- Citation au générique⁹ : doivent figurer au générique :
 - les noms du ou des auteurs
 - les noms de l'auteur-correcteur et du consultant ou collaborateur ou collaborateur déficient visuel
 - les noms des artistes interprètes et du directeur artistique (le cas échéant)
 - le nom de l'ingénieur du son et du studio prestataire.
 - la date de sortie du film et la date de la VAD s'il s'agit d'un film restauré.

- Envoi du travail fini à l'auteur : l'auteur, le correcteur et le consultant ou collaborateur ou collaborateur déficient visuel doivent pouvoir disposer d'une copie audio (son film + son audiodescription) du travail fini. Cela leur permettra par ailleurs de faire évoluer leur pratique dans un but de perpétuel progrès.

4. Pérennité et accessibilité des VAD

A. Pérennité des VAD

Dès lors qu'une VAD existe, elle doit impérativement accompagner l'œuvre durant toute sa vie quel que soit le lieu ou support de diffusion (salle de cinéma, télévision, lecteur de DVD et Blu-Ray, tablette, téléphone mobile en direct ou en téléchargement en replay, VOD, etc.). C'est-à-dire qu'elle doit être associée pleinement à l'œuvre.

Pour cela, il est nécessaire d'améliorer la traçabilité ou le référencement des audiodescriptions pour éviter de refaire, et parfois mal, des adaptations qui existent déjà¹⁰. C'est pourquoi, il est indispensable que, la ou les descriptions soient chaque fois validées par le réalisateur ou ses ayants droits (texte mais aussi enregistrement) sans pour autant interdire d'autres VAD. Il peut être très plaisant de disposer de plusieurs versions d'un même film au même titre qu'il est passionnant de lire plusieurs traductions d'un même livre.

adoptés pour les artistes interprètes, étant toutefois rappelé que les règles et le statut de ces professionnels ne sont pas identiques.

⁹ Sous réserve de l'expression éventuelle du respect de son anonymat, toute personne ayant contribué à la réalisation d'une oeuvre a droit à la prise en compte de sa participation à travers la mention de son nom au générique.

En vertu de l'article L 121-1 du Code de la propriété intellectuelle, l'auteur bénéficie du respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre. La convention DAD-R impose une obligation similaire envers l'artiste interprète.

L'absence de mention au générique contrevient à ces obligations.

¹⁰ Cf. le rapport de Catherine Giffard, chargée de mission d'inspection générale, à la demande du Ministre de la Culture - juin 2012

B. Accessibilité des VAD

L'accessibilité universelle doit être mise en place.

Conformément aux obligations de la loi de 2005¹¹, et aux mesures prises par le CNC depuis janvier 2020¹², chaque maillon de la chaîne de diffusion doit intégrer l'accessibilité afin de permettre aux spectateurs d'apprécier l'audiodescription : de l'équipement des salles à la diffusion dans les foyers en passant par la communication ciblée.

Chaque étape est cruciale.

- Équipement des salles et matériels audiovisuels

- **Accessibilité dans les salles de cinéma : la loi de 2005** impose à chaque salle de cinéma de mettre en place le matériel nécessaire à la diffusion de l'audiodescription. Pour éviter la discrimination technologique et financière, il est recommandé que ce soit l'exploitant qui fournisse le matériel, et que le personnel en connaisse le fonctionnement.
- **Accessibilité des matériels et supports audiovisuels : tous les appareils et outils (télévisions, box, télécommandes, applications, etc.)** doivent permettre aux spectateurs d'activer l'audiodescription, et d'interagir avec les menus de façon simple et autonome.

- Information et communication

- **L'accès à l'information sur les programmes audiodécrits** est un maillon essentiel de la chaîne d'accessibilité car de nombreux déficients visuels en sont exclus, faute de communication adéquate.
- **Les sites internet des chaînes de télévision et des salles de cinéma, ainsi que les plateformes**, doivent indiquer la programmation des films AD à venir (nom, heure et durée du programme, etc.). Ces sites doivent répondre aux normes RGAA et d'accessibilité du W3C. Ainsi, les personnes concernées pourront les consulter en toute autonomie avec leurs outils habituels de lecture d'écran (synthèse vocale, afficheur braille, logiciels d'agrandissement).

- Respect des normes de diffusion : le canal de diffusion de l'audiodescription doit rester dédié à cet usage, et ne pas être utilisé à d'autres fins (Exemple : VO sous-titrée d'un programme étranger). La qualité technique sonore de la VAD (échantillonnage, bande passante, nombre de pistes, etc.) doit être au moins aussi bonne que celle de la bande son originale.

¹¹ Comme le stipule la loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005, dite loi handicap.

¹² Le CNC a mis en place depuis le 1^{er} janvier 2020 trois mesures visant à améliorer l'accès du cinéma aux personnes en situation de handicap : https://www.cnc.fr/professionnels/communiqués-de-presse/le-cnc-sengage-pour-le-soustitrage-et-laudiodescription-des-films-français-a-destination-des-personnes-en-situation-de-handicap_1130744.

Conclusion

Nous espérons avoir permis au lecteur de mieux saisir les principes, techniques et enjeux, de la réalisation et de l'évaluation d'une version audiodécrite.

Notre but est de généraliser les bonnes pratiques et de défendre une discipline et une profession pour répondre aux attentes des publics déficients visuels.

Les deux parties présentées ici, *principes & évaluation* et *processus de production*, sont indissociables à nos yeux pour garantir une qualité des versions audiodécrites en adéquation avec le niveau d'exigences imposé par le cinéma et la production audiovisuelle et nous souhaitons qu'elles soient diffusées conjointement.

Nous sommes enthousiastes à l'idée que ce document puisse motiver commanditaires, auteurs, consultants ou collaborateurs déficients visuels, directeurs artistiques, artistes-interprètes, ingénieurs du son, tous les acteurs institutionnels ainsi bien sûr que les associations de personnes déficientes visuelles à collaborer pour offrir aux publics concernés une véritable accessibilité du cinéma, et nous restons à l'écoute de tous.

Ont contribué à l'élaboration de ce guide :

- **Les représentants des publics déficients visuels : La Confédération Française pour la Promotion Sociale des Aveugles et des Amblyopes (CFPSAA) :**

Francis Perez,
vice-président de la CFPSAA
(Commission Culture)

Marie-Laure Abonneau,
membre du panel de l'audiodescription

Sylvie Ganche,
créatrice du Marius de l'audiodescription

- **Les collaborateurs aveugles ou déficients visuels à l'écriture de versions audiodécrites :**

Delphine Harmel,
Retour d'Image, Le Cinéma Parle

Ouiza Ouyed

Marie-Pierre Warnault,
Retour d'Image

- **Les auteurs de versions audiodécrites :**

Patricia Bardon,
Retour d'Image, ARP (société des
Auteurs, Réalisateurs, Producteurs)

Dune Cherville,
Association Française d'Audiodescription
(AFA)

Héloïse Chouraki,
Syndicat National des Auteurs et des
Compositeurs

Marie Diagne,
Le Cinéma Parle

Marie Fiore

Marie Gaumy,
Les Yeux Dits, traducteurs d'images

Frédéric Gonant,
Association En Aparté

Laurent Mantel,
Syndicat National des Auteurs
et des Compositeurs

- **Addenda :**

- **Association Française d'Audiodescription :**
audiodescriptionfrance.wordpress.com ;

- **CFPSAA :**
www.cfpsaa.fr ;

- **En Aparté :**
www.enaparte-audiodescription.fr ;

- **Le Cinéma Parle :**
www.lecinemaparle.com ;
- **Les Yeux Dits, traducteurs d'images :** _
www.les-yeux-dits.fr ;
- **Retour d'image :**
www.retourimage.eu ;
- **Syndicat National des Auteurs et des Compositeurs :**
www.snac.fr.

- **Sous l'égide du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)**



Annexe 1 *GRILLE D'ÉVALUATION D'UNE VAD*

Titre du film : _____ **Date de la VAD :** _____
Distributeur : _____ **Laboratoire :** _____
Auteur(s) : _____
Collaborateur : _____ **Consultant DV :** _____
Voix : _____
Direction artistique : _____ **Son :** _____
Évaluateur : _____ **Date de l'évaluation :** _____

Chaque élément pourra être évalué de 1 à 5, où 1 correspond à “pas du tout, très mal” et 5 correspond à “tout à fait, très bien”.

PHASE 1 : Écoute sans image						
Approche globale						
1	Est-ce que la version audiodécrite du film fonctionne ? Ai-je vécu une expérience d'immersion cinématographique ?	1	2	3	4	5
Défauts flagrants détectables en phase 1						
2	Ai-je compris l'action, qui l'effectuait, où et quand, sans avoir à réécouter certains passages ?	1	2	3	4	5
3	L'AD respecte-t-elle la bande son du film, sans recouvrir des dialogues et sans gêner la compréhension de certains passages du film ?	1	2	3	4	5
4	L'AD décrit-elle bien les images , sans se contenter d'expliquer l'intrigue ? Le sens des images décrites est-il clair ?	1	2	3	4	5
5	Ai-je pu me faire une image mentale précise des personnages , des décors , de l'époque ?	1	2	3	4	5
6	L'AD est-elle bien dosée et donc ni trop pauvre ni trop présente ?	1	2	3	4	5
7	Suis-je resté dans l'univers fictionnel de l'œuvre sans que l'AD m'en fasse sortir ? (par des termes techniques de prises de vues, par exemple.)	1	2	3	4	5
8	Le descripteur abordait-il le film sans faire de critiques ou émettre d'opinions purement personnelles ?	1	2	3	4	5
9	L'AD m'a-t-elle donné les principales informations artistiques des génériques , au début ou à la fin de la VAD, dans le respect du son du film ?	1	2	3	4	5
Défauts détectables en phase 1, écriture						
10	Ai-je apprécié la qualité du français sans remarquer de fautes de grammaire ou de vocabulaire, impropriétés, maladresses ?	1	2	3	4	5
11	Ai-je apprécié le style sans être gêné par un manque de fluidité, de la confusion, de la lourdeur, ou par des structures pauvres et répétitives, fastidieuses à écouter ?	1	2	3	4	5
Évaluation de l'enregistrement						
12	Sur un plan technique, est-ce que l'AD est bien intégrée à la bande-son du film ? Le mixage est-il bien fait ?	1	2	3	4	5
13	Le son est-il de bonne qualité ? (échantillonnage)	1	2	3	4	5
14	Le texte de l'AD est-il bien interprété ? L'interprétation permet-elle l'immersion dans le film ? Est-elle juste, nuancée et sensible et non pas froide et morne, en surjeu et intrusive, ou inutilement explicative ?	1	2	3	4	5
15	La voix est-elle agréable ? La diction correcte ? Sans débit de parole trop lent ou trop rapide qui perturberaient l'écoute et la compréhension ?	1	2	3	4	5
16	Le choix d'une seule voix ou de deux voix permet-il de suivre au mieux le film ? Le découpage narratif est-il restitué avec évidence ?	1	2	3	4	5

Phase 2 : Visionnage						
<i>Comparaison avec l'impression produite par la version audiodécrite</i>						
17	Mon expérience en regardant le film est-t-elle proche, comparable à celle que j'ai éprouvée lors de l'écoute sans images ?	1	2	3	4	5
18	Est-ce que je retrouve les mêmes ressorts dramatiques : effets, humour, suspens, émotions, poésie, etc. ?	1	2	3	4	5
19	Est-ce que je reconnais le projet et les intentions des auteurs de l'œuvre tels que je les avais compris dans la version audiodécrite ?	1	2	3	4	5
Expérience visuelle						
20	Ai-je relevé au visionnage des erreurs flagrantes : erreurs ou omissions de descriptions concernant des éléments <i>factuels</i> importants ? Erreurs de lieux, de personnages ou d'objets, etc. alors qu'il y a le temps de placer les éléments en question et qu'ils sont importants pour la narration ? (5 : pas d'erreurs, 1 : de nombreuses erreurs)	1	2	3	4	5
21	Ai-je remarqué des erreurs ou omissions d'éléments d'interprétation importants (expression d'un visage ou d'un regard par exemple, impression laissée par un décor, alors qu'il y a du temps pour le dire et qu'il s'agit d'une donnée importante) ? (5 : pas d'erreurs, 1 : de nombreuses erreurs)	1	2	3	4	5
22	La richesse , la complexité et les connotations de l'image sont-elles bien rendues par la description ?	1	2	3	4	5
Expérience temporelle						
23	La description recrée-t-elle bien le déroulement du film, au présent (ici et maintenant) ?	1	2	3	4	5
24	La chronologie des informations de l'œuvre originale est-t-elle respectée ?	1	2	3	4	5
25	Le rythme des séquences filmées est-il respecté par leurs descriptions (trop lentes ou trop rapides par rapport à la version originale) ?	1	2	3	4	5
26	Les descriptions sont-elles précisément placées par rapport aux bruitages pour faire exister l'image sonore ?	1	2	3	4	5
Évaluation de l'écriture par rapport au film						
27	Le style de la description me paraît-il en adéquation avec le style du film ?	1	2	3	4	5
28	La description m'apporte-t-elle un rendu de l'esthétique du film ?	1	2	3	4	5
29	Le niveau de langage de la description correspond-il à l'univers esthétique du film dans sa globalité (dialogue, mais aussi poésie ou violence de l'image, univers aseptisé ou cru, etc.) ?	1	2	3	4	5

Avis global motivé

Réponse de l'auteur